



MARIGNANE, 10 janvier 2025

Monsieur Pierre MOSCOVICI
Président de la Cour des Comptes
13 rue Cambon
75100 PARIS Cédex 1

IA 216 580 1983 1

Références : Article 1^{er} de la loi 73-1193 du 27 décembre 1973 – concurrence claire et loyale
Article 13 de la Convention des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales
Article 101 du TFUE : est interdit la concurrence déloyale
Article 102 du TFUE : sont interdit les abus de position dominante
Article 103 du TFUE : sanctions AMENDES et ASTREINTES pour sanctionner le désordre public économique et social du fait de la concurrence déloyale et des abus de position dominante

Demande : mise en place d'une commission d'enquête – transposition de l'article 103 du TFUE, Sanctionner pénalement et financièrement le désordre public économique et social.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous communiquer /

1. L'ordonnance N° 495272 du Conseil d'Etat du 3 janvier 2015 rejetant notre demande de modifier la loi pour transposer l'article 103 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne fixant les amendes pénales contre la concurrence déloyale et les abus de position dominante dans l'article L 752-23 du Code de Commerce, au motif de l'incompétence de la juridiction administrative.
2. Nos demandes auprès de :
 - A. Madame Yaël BRAUN PIVET, Présidente de l'Assemblée Nationale.
 - B. Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat

Pour que, conformément à l'article 13 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, dans les meilleurs délais, soit mis en place :

1. Une commission d'enquête pour évaluer les conséquences du désordre public économique et social.
2. Le nombre de contrôleurs assermentés pour poursuivre les fraudes des grandes surfaces.
3. Légiférer pour réintroduire les amendes pénales prévues à l'article 103 du T.F.U.E. à l'article L 752-23 C.C.
4. Inventorier le nombre de millions de mètres carrés exploités irrégulièrement.
5. Encaisser les milliards d'euros de fraudes du recel de ces infractions, sans prescription, ni amnistie.

Alors que tous les services publics manquent cruellement de financement, les fraudes perturbatrices du bon fonctionnement de l'ordre public ne sont pas poursuivies, sanctionnées et encaissées par l'Etat.

Pour cette raison, nous sollicitons votre intervention auprès de Madame Yaël BRAUN PIVET, Présidente de l'Assemblée Nationale, Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat pour qu'ils exercent leur contrôle et leur capacité à légiférer pour la transposition des amendes pénales prévues à l'article 103 du T.F.U.E. dans l'article L 752-23 du Code de Commerce.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
la Présidente

Pièces jointes :

1. Ordonnance du Conseil d'Etat N° 495272 du 3 janvier 2025
2. Notre courrier à Madame Yael BRAUN PIVET Présidente As. Nationale
3. Notre courrier à Monsieur Gérard LARCHER Président du Sénat

1/2

POUR UN MORATOIRE DE CINQ ANS SUR TOUTES LES SURFACES ILLICITES

QUE SONT-ILS DEVENUS, COMBIEN ? DANS L'INDIFFÉRENCE GÉNÉRALE

**PREFETS - Art 72 DE LA CONSTITUTION
RESPECT DES LOIS**

**STOP AUX FRAUDES
DES INFORMATIONS FOURNIES
DANS LES DOSSIERS DE
CDAC - CNAC
Permis de construire**

**NOUS NE VOUS AVONS PAS DONNÉ
NOTRE CONSENTEMENT**
POUR NOUS RUINER, NOUS PILLER, NOUS ÉLIMINER

**Contre les excès
de pouvoir
des ÉLUS, de
l'ADMINISTRATION,
et de LA JUSTICE**

<https://en-toutefranchise.com>